

*Document à conserver par les parents*

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE

### **Article 1 – Conditions d'admission**

Les enfants admis à l'Accueil de Loisirs sont en priorité :

- les enfants de 3 à 12 ans, scolarisés dans les établissements scolaires de la commune et résidents sur la commune d'Althen des Paluds.
- Les enfants des communes voisines sont acceptés dans la limite des places disponibles.

### **Article 2 – Modalités d'inscriptions**

**Les inscriptions se font :**

- A la journée
- A la demi-journée
- A la demi-journée + repas

Les inscriptions sont prises aux dates prévues via le portail famille, ou le cas échéant, auprès du service administratif enfance jeunesse. Ce temps d'accueil devra être réglé au moment de l'inscription. Ces dates sont communiquées par voie d'affichage, sur le portail famille, dans l'Echo Althénois, sur le site Internet [www.althendespaluds.fr](http://www.althendespaluds.fr), sur le Instagram de la commune et sur le Facebook de l'ALSH.

Elles peuvent se poursuivre auprès du service administratif enfance jeunesse dans la limite des places disponibles.

**Les enfants dont le dossier sera incomplet ne pourront être acceptés sur la structure.**

### **Article 3 - Tarification et facturation**

#### 1) Tarification

Le tarif de la journée est voté et fixé en Conseil Municipal. Il est calculé en fonction du quotient familial de chaque famille.

Le tarif est dégressif à partir du troisième enfant.

**TARIFICATION DE L'ALSH EXTRASCOLAIRE**

**Alsh petites vacances et été**

Quotient familial	Enfants présents	Commune (Enfants résidents à Althen Des Paluds)			Intercommunalité (Pernes, Monteux, Sorgues, Bédarrides)			Communes extérieures		
		Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas	Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas	Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas
Jusqu'à 485 €	1 ou 2 enfants	8 €	4 €	6.50 €	9 €	5 €	7.50 €	10 €	6 €	8.50 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	6.50 €			7.50 €			8.50 €		
De 486 € à 970 €	1 ou 2 enfants	9 €	4.50 €	7.00 €	10 €	5.50 €	8.00 €	11 €	6.50 €	9 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	7.50 €			8.50 €			9.50 €		
De 971 € à 1125 €	1 ou 2 enfants	10 €	5 €	7.50 €	11 €	6 €	8.50 €	12 €	7 €	9.50 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	8.50 €			9.50 €			10.50 €		
De 1126 € à 2250 €	1 ou 2 enfants	11 €	5.50 €	8.00 €	12 €	6.50 €	9 €	13 €	7.50 €	10 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	9.50 €			10.50 €			11.50 €		
+ de 2250 €	1 ou 2 enfants	12 €	6 €	8.50 €	13 €	7 €	9.50 €	14 €	8 €	10.50 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	10.5 €			11.50 €			12.50 €		

2) Facturation

Le paiement des journées d'inscriptions s'effectue directement via le portail famille (par carte bancaire) ou auprès du service administratif enfance jeunesse au moment de l'inscription, (par chèque à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse » ou en espèces).

Aucun enfant ne sera accepté si le paiement n'a pas été effectué.

**AUCUN PAIEMENT NE DOIT ETRE REMIS AUX ANIMATEURS.**

3) Absences

Le report ou le remboursement des journées d'absences sera uniquement effectué sur PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL :

- Absence de moins de 3 jours consécutifs : report des journées payées
- Absence de plus de 3 jours consécutifs : report ou remboursement

## Article 4 - Fonctionnement

L'Accueil de Loisirs est ouvert pendant les petites et grandes vacances (sauf jours fériés et vacances de Noël), de **7h30 à 18h15**.

### L'accueil du matin

**Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et récupérés dans les locaux de la structure d'accueil par un adulte nommément désigné par écrit par les responsables légaux.**

**Seuls les enfants dont les responsables légaux auront fourni une autorisation écrite et signée seront autorisés à partir seul de l'établissement.**

### Horaires d'accueil :

Accueil :

- de 7h30 à 9h00
- à 11h30 pour les forfaits repas + après-midi
- à 13h30

Départ :

- à 11h30
- à 13h30 pour les forfaits matin + repas
- de 16h30 à 18h15

### Les veillées

Des veillées peuvent éventuellement être organisées.

Pour pouvoir y participer, les enfants devront être inscrits au préalable.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un adulte nommément désigné par écrit par les responsables légaux.

Les veillées sont facturées au tarif d'une demi-journée.

## Article 3 - Aspect médical

- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun médicament ne sera administré à l'enfant.
- Si l'enfant fait l'objet de contre-indications alimentaires et médical, un PAI doit être obligatoirement mis en place et le repas doit être fourni par les parents en cas de PAI alimentaire. Un tarif spécial est alors calculé en fonction du quotient familial de la famille concernée.
- Un enfant accidenté sera pris en charge par les services de secours autorisés et transporté, en cas de nécessité, vers le centre hospitalier le plus proche.

Les informations contenues dans le dossier sanitaire de l'enfant seront prises en compte.

## Article 4 - Perte, détérioration ou vols

- En cas de perte, de détérioration ou de vols de bijoux, d'objets de valeurs, l'Accueil de Loisirs ne pourra pas être tenu pour responsable. C'est pour cette raison que nous vous conseillons de **ne pas laisser à votre enfant des objets de valeurs**.

→ Afin d'éviter le moindre problème, pensez à écrire le prénom et le nom sur les affaires de votre

enfant (casquette, doudou, vestes...).

- Les enfants de 10 à 12 ans disposant d'un téléphone portable pour leurs trajets, devront le laisser dès leur arrivée à la direction. Il leur sera rendu à leur départ.

#### **Article 5 - Comportement**

- Tout comportement inadapté de la part d'un animateur sera référé à l'organisateur.
- Tout comportement inadapté en collectivité de la part d'un enfant, sera référé à ses parents et selon la gravité, à l'organisateur. Une exclusion de l'ALSH peut être appliquée selon la gravité des actes.

#### **Article 6 – Tenue vestimentaire des enfants**

- Pour des raisons de sécurité, **les tongs et les claquettes sont interdites.**

Le non-respect de cette consigne peut entraîner une non-participation aux activités.

Dans tous les cas prévoyez une tenue adaptée aux activités et à la météo ainsi qu'une paire de baskets dans le sac de votre enfant.

#### **Article 7 - Activités**

L'Accueil de Loisirs s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant et non à sa seule garde. Selon son âge et ses goûts, les animateurs/trices organisent des jeux, des animations à thème.

- Les activités mises en place par l'équipe d'animation s'appuient sur un document pédagogique travaillé et réalisé en amont par la directrice et les animateurs. Celui-ci s'appuie sur le projet éducatif communal.
- Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables à l'Accueil de Loisirs.

#### **Article 8 - Respect du règlement**

Le non-respect du règlement **entraînera des sanctions : impossibilité de participer aux activités de l'ALSH et en dernier recours, exclusion de l'ALSH.**

Fait à Althen-des-Paluds.